



## Commission de l'agriculture

### 2331 - Aménagement de l'espace rural

#### **Modalités d'intervention départementale au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier**

#### **Rapport n° CG/2012/29**

**Service Chef de file :**

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Ce rapport a pour objet la révision des modalités d'intervention départementale au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier.

La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a décentralisé vers les Conseils Généraux l'intégralité de la conduite des procédures d'aménagement foncier à compter du 1er janvier 2006.

Dans sa séance du 25 octobre 2010 le Conseil Général a décidé de modifier les modalités d'intervention départementale au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier en adoptant une nouvelle base de calcul du montant du plafond des travaux connexes pouvant être aidés par le Département.

**Il est proposé une modification de la base de calcul du montant du plafond des travaux connexes pouvant être aidés par le Département :**

Pour chaque opération d'aménagement foncier, la nouvelle base de calcul intégrerait, outre une part fixe de 25 000 euros, une part variable basée sur la superficie totale aménagée et sur le nombre d'exploitants agricoles ou forestiers professionnels en activité à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier selon la formule suivante :

Montant plafond de travaux (hors T.V.A.) = Part fixe de 25 000 € + 80 €/hectare aménagé + 3 200 €/exploitation agricole et forestière professionnelle cultivant à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir les autres règles d'aide au financement pour les travaux connexes à l'aménagement foncier, telles qu'elles avaient été adoptées par le Conseil Général dans sa séance du 25 octobre 2010

Je vous saurais gré de vous prononcer sur l'opportunité de modifier la base de calcul du montant du plafond des travaux connexes pouvant être aidés par le Département et d'en approuver les modalités.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Vu le code rural et de la pêche maritime ;*

*Vu la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 relative aux modalités d'intervention départementale au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier ;*

*Sur proposition de la commission de l'agriculture, le Conseil Général :*

*- Décide d'adopter une nouvelle base de calcul du montant du plafond des travaux connexes pouvant être aidés par le Département, selon la formule suivante : Montant plafond de travaux (hors T.V.A.) = Part fixe de 25 000 € + 80 €/hectare aménagé + 3 200 €/exploitation agricole et forestière professionnelle cultivant à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier ;*

*- Décide de maintenir les autres règles d'aides au financement pour les travaux connexes à l'aménagement foncier, telles qu'elles figurent sur le document annexé ;*

*- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération relative aux modalités d'intervention départementale au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier adoptée par délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010.*

Strasbourg, le 31/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL